

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Décision n° 2023- 4 4 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231220-DEC_2023_446-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT
VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 020 (DEPENSES
IMPREVUES) VERS LES AUTRES CHAPITRES DE LA
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

VU la délibération n° 24 du 29 mars 2023, portant vote du
budget primitif 2023,

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L 2322-
2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour
dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses
en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au
budget »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer le crédit pour
dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 à
hauteur de 54 239.00 € (CINQUANTE QUATRE MILLE
DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS) afin de faire face à
des dépenses exceptionnelles liées à des procédures sur
comptes de tiers,

DECIDE

ARTICLE 1° : D'autoriser le comptable public à effectuer les virements tels que
présentés ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 - Dépenses imprévues	54 239.00 €	
454116 - Péril au 13 rue R. Pruvost		46 237.00 €
454115 – Danger imminent au 34bis rue Dolet		8 002.00 €

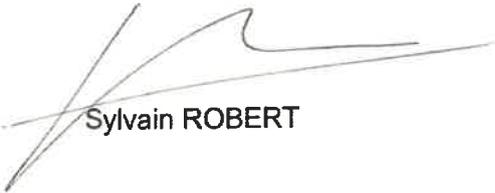
ARTICLE 2° : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 DEC. 2023

Le Maire,


Sylvain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230215-2023-424-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Sylvain ROBERT

Maire de la Ville de LENS

Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 à L511-22, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 à R511-11,

Vu l'article R.556-1 du code de la justice administrative,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille du 8 février 2023,

Vu l'avertissement du 8 février 2023 adressé à Monsieur Joël TIEHI DJOHAN, propriétaire de l'immeuble sis à Lens, 13 rue Romuald Pruvost, signalant des désordres sur ce bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique,

Vu le rapport dressé le 14 février 2023 par Monsieur MAERTEN expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 9 février 2023, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent pour la sécurité publique,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à prendre les mesures pour sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Joël TIEHI DJOHAN, propriétaire de l'immeuble sis à Lens, 13 rue Romuald Pruvost (références cadastrales AB 1106) est mis en demeure de faire cesser le péril grave et imminent pour la sécurité publique résultant de l'état dudit immeuble en prenant les mesures suivantes :

- mise en place d'un système anti-intrusion (porte d'entrée)
- sécurisation et étanchéité des châssis ouverts et/ou vitrages cassés (fenêtres et vélux)
- étanchéité des chéneaux, réfection des fonds et des descentes d'eaux pluviales
- décontamination du végétal et redressement de la maçonnerie arrière
- haubannage de la souche de la cheminée arrière

- vérification anticryptogamique des plafonds/planchers par un professionnel qualifié pour écarter la présence d'un champignon (si besoin, traitement adapté) et remplacement des bois fragilisés par l'humidité.
==>) Vu l'urgence, ces mesures sont à prendre immédiatement et au plus tard le 17 mars 2023.

ARTICLE 2 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril grave et imminent pour la sécurité publique, la main levée du présent arrêté pourra être prononcée après constatation par les services de la commune de la conformité des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté et sur présentation de justificatifs de professionnels qualifiés.

ARTICLE 3 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté, dans le délai imparti, les mesures précisées ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ou à son représentant mentionné à l'article 1

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera également transmis :

- au Préfet du département
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat
- au Procureur de la République
- à la Chambre Départementale des notaires.

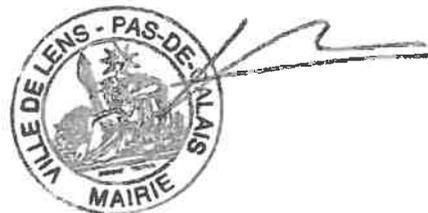
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Lens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lens, les agents de la commune affectés au suivi de la procédure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Lens, le 15 février 2023



LENS, le 04/12/2023

VILLE DE LENS
A l'attention de Mr PILAWA

DEVIS N° : 3-LENS3030-VILLE-1223

VILLE DE LENS - Mise en sécurité au 13 Rue
Romuald PRUVOST

Réfection de la maçonnerie en façade arrière

DEVIS ESTIMATIF

VALEUR NOVEMBRE 2023

BATIMENTS - TRAVAUX INDUSTRIELS

Parc d'activités de la Croisette (Lens Nord)
Rue J. Popieluszko - CS 20079 - 62302 LENS Cedex

Tél : **03.21.08.11.11** Fax : 03.21.28.81.87 contact@entreprise-miroux.com

ENTREPRISE MIRoux - S.A.S. au capital de 450 000 € - R.C.S Arras B 366 200 269 - SIRET 366 200 269 00020 - APE 4399C - TVA FR 62 366 200 269

N°	DESIGNATION	Quantité	U	Prix Unit	Prix total
1	GROS OEUVRE				
1.1	Travaux suivant rapport de Bruno MAERTEN Architecte / Expert du 14/02/2023				
1.1.1	Travaux à charge de l'entreprise de couverture				
1.1.1.1	Moyens d'accès en toiture	1,00	ENS		Non compris
1.1.1.2	Sécurisation et étanchéité des chassis (Etage et Vélux) ouverts et vitrage cassé	1,00	ENS		Non compris
1.1.1.3	Etanchéité des chéneaux, réfection des fonds et descentes d'eaux pluviales	1,00	ENS		Non compris
1.1.1.4	Décontamination du végétal	1,00	ENS		Non compris
1.1.1.5	Haubanage de la souche de cheminée	1,00	ENS		Non compris
1.1.1.6	Réfection de la couverture une fois les travaux de maçonnerie en façade arrière effectués	1,00	ENS		Non compris
	TOTAL 1.1.1 Travaux à charge de l'entreprise de couverture				0,00 €
1.1.2	Reprise de maçonnerie en façade arrière R+1				
1.1.2.1	Dépose de couverture au droit de l'appentis arrière y compris sujétions de désamiantage des tôles "amiante" afin de permettre l'installation d'un échafaudage	1,00	ENS	13 440,00 €	13 440,00 €
1.1.2.2	Mise en oeuvre d'un échafaudage de pied par l'intérieur au droit de la couverture déposée	1,00	ENS	3 794,00 €	3 794,00 €
1.1.2.3	Reprise de maçonneries dégradées (enlèvement et remplacement de briques)	1,00	ENS	7 904,00 €	7 904,00 €
	TOTAL 1.1.2 Reprise de maçonnerie en façade arrière R+1				25 138,00 €
	TOTAL 1.1 Travaux suivant rapport de Bruno MAERTEN Architecte / Expert du 14/02/2023				25 138,00 €
	TOTAL 1 GROS OEUVRE				25 138,00 €

Sous réserve d'investigations complémentaires en façade arrière (pas d'accès lors de notre visite en date du 01/12/2023)

TOTAL H.T.	25 138,00 €
T.V.A. à 20,00%	5 027,60 €
TOTAL T.T.C.	30 165,60 €



COUVERTURE - ETANCHEITE ISOLATION - DESAMIANTAGE

Devis

15 rue Jean Moulin

62000 DAINVILLE

Tél : 03 21 71 18 21 - Fax : 03 21 71 46 45

Email : contact@carlier-groupe.fr

N° : 15647 Groupe 2 : .

Date : 07/12/23

Client : C060338

Code chantier : 23-2360

Libellé chantier : Logement 13 rue Pruvost: Remise aux normes logement.

Objet

Logement 13 rue Pruvost: Remise aux normes logement.

VILLE DE LENS

SERVICE TECHNIQUE

17 BIS PLACE JEAN JAURES

62307 LENS CEDEX

N° TVA Intra-comm. client : FR76 21620498200013

Email :

Code	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
TC10	Mise en place d'élément de sécurité	Ens	1,00	1 500,00	1 500,00
TC10	Dépose de chéneau et évacuation des gravas	Ens	1,00	950,00	950,00
TC10	Dépose et repose d'ardoise en bas de versant	Ens	1,00	1 750,00	1 750,00
TC10	F&P chéneau zinc ép=14 y compris accessoire et fixation	MI	10,00	188,50	1 885,00
TC10	F&P main courante en zinc y compris fixation	MI	10,00	39,45	394,50
TC10	Dépose de velux et évacuation	Ens	1,00	350,00	350,00
TC10	F&P velux GGL confort y compris raccord ardoise	U	1,00	1 750,00	1 750,00
TC10	F&P charpente bois en madrié et bastaing y compris fixation	M²	40,00	34,50	1 380,00
TC10	F&P tôles bac acier y compris fixation et accessoire de finition	M²	40,00	82,50	3 300,00
TC10	Renforcement de cheminée par aubagnage	Ens	1,00	1 350,00	1 350,00

Total H.T.	14 609,50
Total T.V.A. 10,00 %	1 460,95
Total T.T.C.	16 070,45
Net à payer (Euro)	16 070,45

DOMICILIATION: BNP PARIBAS

IBAN: FR76 30004 00551 00010399068 67 BIC: BNPAFRPPXXX

Mode de Règlement : 30 jours par virement

Durée de validité 4 mois

Bon pour Accord.

Signature Client :



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Direction de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale**

Service santé environnementale du Pas-de-Calais

Arras, le **13 JUIL. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AU DANGER IMMINENT
POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PHYSIQUE DE L'OCCUPANT
DU LOGEMENT SITUÉ 34 B RUE DOLET – 2^{ÈME} ÉTAGE À
LENS**



LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1311-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-30 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean RICHERT, Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence régionale de santé pour le Préfet du Pas-de-Calais du 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport motivé des services de la mairie de LENS en date du 18 avril 2023, relatant les faits constatés dans le logement situé 34 B rue Dolet – 2^{ième} étage à LENS ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le logement situé 34 B rue Dolet – 2^{ième} étage à LENS présente un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité physique de l'occupant du logement et du voisinage pour les raisons suivantes :

- accumulation de déchets dans le logement,
- manque d'entretien du logement,
- odeurs nauséabondes ;

Considérant que cette situation de danger imminent est susceptible d'engendrer un risque de survenue de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires ainsi qu'un risque d'incendie ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A r r ê t e

Article 1 : Monsieur Pierre DUBRULLE ou ses ayants-droit, occupant du logement situé 34 B rue Dolet – 2^{ième} étage à LENS, est mis en demeure d'exécuter, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- évacuation de l'ensemble des déchets stockés dans le logement,
- nettoyage, désinfection et désinsectisation du logement.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de LENS ou, à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur Pierre DUBRULLE sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par l'Agence régionale de santé à Monsieur Pierre DUBRULLE, ainsi qu'aux propriétaires, Monsieur et Madame DUSSART. Il sera affiché à la mairie de LENS.

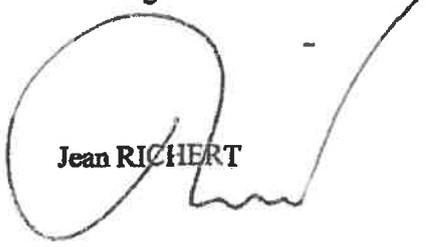
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson - 62000 Arras, dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de LENS, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Maire de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint
en charge de la cohésion sociale


Jean RICHERT



Devis N°: TR_RV_1431-1

Le : 21/11/2023

VILLE DE LENS
17 BIS PLACE JEAN JAURES
SERVICE HABITAT
62300 LENS

A l'attention de : MME ROTER - Tél. : 03 21 77 45 88 droter@mairie-lens.fr

Dossier suivi par : RICHARD VERLET - Tél. 06.10.13.73.08 - r.verlet@theys.com

Objet : Proposition de prix pour Débarras Logement 30 m2 au deuxième étage

Prestation avec nacelle

Cher Client,

Nous avons bien reçu votre demande de devis et nous vous en remercions.

Nous vous prions de trouver ci-dessous notre proposition de prix pour les prestations citées en objet.

Chantier : VILLE DE LENS CHANTIER - 34 BIS RUE DOLLET - 62300 LENS (2em Etage)

Nature de la prestation :

- ✓ Désinfection, désinsectisation préalable du logement
- ✓ Application d'un produit sur odorant
- ✓ Réalisation d'un constat d'huissier initial avant intervention
- ✓ Installation de chantier et calfeutrage des accès partie commune
- ✓ Ensachage des déchets léger type emballage ménager
- ✓ Tri des papiers éventuellement présents et biens personnels à conserver
- ✓ Sous la présence du locataire ou représentant
- ✓ Les papiers et biens personnel seront stockés au niveau du box cave
- ✓ Descente des encombrants par Nacelle électrique extérieure
- ✓ Evacuation des déchets en centre de tri agréé
- ✓ Nettoyage et désinfection finale des surfaces
- ✓ Réalisation d'un constat d'huissier final sur le logement débarrassés et biens et effets personnels préservés.

THEYS RECYCLAGE – PARC D'ACTIVITES BONNEL – 451 rue du Galibot – 59167 LALLAING

Tél. 03 27 71 54 54 – Fax : 03 27 91 88 59 – commercial@theys.com

SARL au capital de 200 000 € - SIRET : 808 631 667 00017 – TVA : FR91 808 631 667– APE : 3832Z

Centre de tri – 815, rue du Faubourg d'Esquerchin – 59553 CUINCY

Conditions tarifaires :

			QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HT
Prix 1.1	Réalisation constat d'huissier	AVANT/APRES	2	256,04 €	512,08 €
Prix 1.3	Installation de chantier	FORFAIT	1	20,48 €	20,48 €
Prix 4.2	Désinsectisation	COUT AU M2	30	5,63 €	168,90 €
Prix 2.1	Technicien	COUT HORAIRE	95	50.18 €	4 767,10 €
Prix 2.2	Plus-value tri		95	5,02 €	476,90 €
Prix 4.1	Nettoyage et décontamination	COUT AU M2	30	5,12 €	163,60 €
Prix 3.2	Traitement des déchets non dangereux	COUT A LATONNE	3	186.39 €	559,17 €
				HT	6 668,23 €
				TVA	1 333,65 €
				TTC	8 001,88 €





Validité de l'offre : 90 jours-Conditions de règlement : 30 Jours net-TVA 20 % en sus

Conditions de la prestation :

En cas d'acceptation de l'offre, merci de nous retourner par mail à commercial@theys.com :

- le présent devis complété et signé (voir cadre ci-dessous),
- notre formulaire d'ouverture de compte complété et signé, accompagné des documents demandés,
- transmettre les éventuels numéros de commandes devant apparaître sur vos factures.

Nom et qualité du signataire :

Le :

Signature et Cachet :

Mention manuscrite « Bon pour Accord »